

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 17 Septembre 2025 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 11 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de votants : 27

Nombre de présents : 20 Nombre de procurations : 7

Pour : 27 Contre :

Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	Mme Béatrice SIMON	M. Gaëtan GUERMONPREZ
M. Jean-Marc RETY	M. Luc LE LORC'H	M. Jean-Louis MERZAUX
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Monique ISSAD	M. Jonas MOUNDANGA
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Christophe SAGE	Mme Hélène MARTEEL
M. Christian BOUCASSOT	M. Jean-Luc JONCOUR	Mme Cyrielle VILLANI
Mme Florence BIZOT	Mme Patricia QUELIN	Mme Valérie GRANDET
M. Pierre BERTRAND	Mme Fabienne VION	

Membres absents

Mme Marie-Line BONNOT (pouvoir à Mme Béatrice SIMON)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)
M. Christian CHEVREUX (pouvoir à M. Jean-Marc RETY)	M. Samir ASGASSOU
Mme Myriam HENNEQUIN	Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)
M. José ALMEIDA (pouvoir à Mme Céline TONOT)	M. Fernando NOVO (pouvoir à Mme Valérie GRANDET)
M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION)	

N° 2025-078 : Création d'un emploi non permanent – Petite Enfance

Sur proposition de Monsieur Jean- Marc RETY Premier Adjoint à la Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un surcroit de travail au multi accueil les Pitchouns situé en QPV, dû à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou demandant des soins plus importants, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de la création d'un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à compter du 1^{er} octobre 2025,

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints d'animation, dans le grade d'adjoint d'animation (titulaire d'un CAP AEPE (petite enfance)).

DIT que le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois maximum,

DIT que l'agent contractuel devra justifier du CAP AEPE et d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance,

DIT que sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation,

CHARGE Madame la Maire de la signature du contrat correspondant.